

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SUMIKA POLYMER COMPOUNDS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pascal GRIPPON - Directeur général

RCS / SIRET

3 5 0 1 9 3 1 4 0 0 0 0 2 6

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Le projet implique une augmentation de la capacité d'activité de 50 tonnes/jour au regard de la rubrique ICPE 2661-1 soit une augmentation de capacité soumise à enregistrement.
b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations	Le projet n'est néanmoins pas visé par la réglementation IED ou SEVESO. Il ne nécessite pas de demande de défrichement, n'implique pas la création de surface de plancher liée à des travaux ou nouvelles constructions. Au regard de la profondeur du forage prévue (moins de 50 m), il ne relève pas de la rubrique 27.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société SUMIKA POLYMER COMPOUNDS est autorisée à exploiter une installation de transformation de matières plastiques sur son site de Saint-Martin-de-Crau par l'arrêté préfectoral n°169-06 A du 9 janvier 2008 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-224PC du 29 septembre 2014. Le site est classé à autorisation au titre de la rubrique 2661 et enregistrement au regard de la rubrique 2662.

Le projet, objet de cet examen, consiste aux aménagements suivants :

- une augmentation de la capacité de production du site au titre de la rubrique 2661-1, de 130 t/j à 180 t/j suite au remplacement d'une ligne de production et l'optimisation des lignes de production existantes,
 - une augmentation du volume de stock de polymères de 1 450 m³ à 3 424 m³ au titre de la rubrique 2662 qui intègre des capacités déjà présentes sur site (et ayant déjà fait l'objet de modélisations de scénarios accidentels) mais non comptabilisées,
 - une augmentation de la consommation d'eau (liée à l'augmentation de production) et l'utilisation d'un nouveau forage,
 - du projet d'implantation de 2 nouveaux silos (2 x 150 m³) de produits finis, dans l'axe et la continuité des 2 silos existants.
- Ces projets n'impliquent pas de modification du classement ICPE du site. Un Porter A Connaissance a été déposé en août 2020 dont l'instruction exige un examen au cas par cas, l'extension de capacité de la rubrique 2661 étant soumise à enregistrement.

4.2 Objectifs du projet

Le site est d'ores et déjà exploité et autorisé. L'objectif du projet est l'augmentation des capacités de production et des capacités de stockage ainsi que la réalisation d'un forage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne consiste pas en une création d'établissement. Il implique uniquement l'augmentation des stockages et de l'activité. Aucun travaux sur les bâtiments ne sera réalisé. L'augmentation de production sera permise uniquement par une optimisation d'une des lignes de production, aucune nouvelle ligne ne sera créé.

Les seuls travaux prévus au projet sont les suivants :

- l'implantation de 2 silos supplémentaires pour le stockage de produits finis de capacité unitaire de 150 m³ à une distance d'environ 2,1 m des silos existants,
- la création d'un nouveau forage pour les besoins de refroidissement du process de l'atelier 3 qui utilise aujourd'hui le réseau d'eaux public. Sa profondeur sera située entre 10 et 50 mètres. Conformément à l'article L.411-1 du code minier, une déclaration du sondage sera réalisée à minima 15 jours avant le début des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, objet de cet examen, consiste en :

- l'augmentation de la capacité de production du site : la ligne 11 est actuellement en sous-capacité, et elle va être optimisée pour augmenter la capacité de production. Les autres lignes de production vont aussi être optimisées et la capacité maximale de production sur le site s'élèvera à 180 t/j, contre 130 t/j aujourd'hui. Cette augmentation de production s'effectuera sans implantation de nouvelles lignes de production, le site conservant au total 3 lignes de production. Le procédé restera identique;
- augmentation de la quantité d'additifs (augmentation de la quantité de peroxyde organique type E de 450 kg au lieu de 50 kg actuellement (la quantité projetée reste non significative à l'échelle de la zone de stockage car elle représente l'équivalent d'1 palette et n'induit pas de classement ICPE),
- une augmentation du volume de stock de polymères de 1 450 m³ à 3 424 m³ qui intègre des capacités déjà présentes sur site (et ayant déjà fait l'objet de modélisations de scénarios accidentels) mais non comptabilisées précédemment,
- une augmentation de la consommation d'eau (liée à l'augmentation de production) et l'utilisation d'un nouveau forage pour les besoins de refroidissement du process de l'atelier 3,
- du projet d'implantation de 2 nouveaux silos pour le stockage des produits finis, dans l'axe et la continuité des 2 silos existants.

Absence d'augmentation de l'effectif du personnel sur site.

L'augmentation de trafic générée par le projet représentera moins de 0,5% du trafic existant sur la RD24. Au regard de la N568 et de la N113, l'augmentation de trafic est encore moins significative.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Porter A Connaissance selon les articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement (réglementation des ICPE)
- Déclaration du nouveau forage conformément à l'article L.411-1 (profondeur comprise entre 10 et 50 mètres) et rapport de fin de travaux qui sera transmis en préfecture (conformément à l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral du site en date du 9 janvier 2008)

Nota : le projet n'implique pas de modification du classement du site au regard de la nomenclature IOTA, il reste à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0 conformément à la situation actuelle autorisée par arrêté préfectoral en date du 09/01/2008.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Absence de travaux de construction et pas d'imperméabilisation des sols significative Les aménagements projetés ne modifient pas le classement ICPE du site : absence de nouvelles rubriques dépassant un seuil de classement, ni de changement de régime des rubriques existantes	
2661-1 : Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	180 t/j - Autorisation
2662 : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	3 424 m3 - Enregistrement

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZI du Bois de Leuze
5 avenue Marie Curie
13 310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3 3 7 ' 10 " 37 N Lat. 4 ° 4 7 ' 3 2 " 39 E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le site de la société SUMIKA, objet du projet, a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et est actuellement autorisé par arrêté préfectoral n°169-06 A du 9 janvier 2008 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-224PC du 29 septembre 2014.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

pu

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se trouve à proximité des 2 ZNIEFF suivantes : - la ZNIEFF de type I n°930020454 - "CRAU SÈCHE" dont la partie la plus proche se trouve à 1,3 - la ZNIEFF de type II n°930012406 - "CRAU" dont la partie la plus proche se trouve à l'est de la D24, à environ 100 m de l'extrémité sud-est du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'Observatoire des territoires, la commune de Saint-Martin-de-Crau n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire protégée par arrêté de protection BIOTOPE la plus proche du site est distante de 15 km au Nord, il s'agit de la Caume (FR3800447).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'Observatoire des territoires, la commune de Saint-Martin-de-Crau n'est pas recensée comme commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zones les plus proche de la zone de projet : - Parc national : environ 52 km du Parc national des Calanques (FR3300010) - Parc naturel marin : environ 100 km du Golfe du Lion (FR9100003) - Parc naturel régional : à plus de 5 km au sud du PNR des Alpilles (FR8000046) et à environ 6 km du PNR de la Camargue (FR8000011) - Réserve naturelle nationale : à environ 2 km au sud de la réserve des Coussouls de Crau (FR3600152) ; - Réserve naturelle régionale : à 7 km de la réserve L'Illon (FR9300110)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Martin-de-Crau est concernée par le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement des Bouches-du-Rhône en date de 2016 pour les routes RD24 et RD113.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de site UNESCO à proximité du site. Le périmètre de protection du site classé monument historique le plus proche (Château de la Jansonne à Arles) est situé à environ 8 km de la zone de projet de la société SUMIKA. Absence d'autre site patrimonial remarquable à proximité de la zone de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone humide des marais de la vallée des Beaux et des marais d'Arles à plus de 2 km du site. Site RAMSAR le plus proche ("CAMARGUE", FR7200006) à environ 9 km au plus proche. Absence d'autres zones humides d'inventaires repérées sur la zone de projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Martin-de-Crau ne dispose pas de PPRN. Elle compte 3 site SEVESO : EURENCO (PPRT approuvé le 30/06/2014), EPC-France (PPRT approuvé le 16/04/2014) et Mareva (dans le périmètre du PPRT d'EPC-France et non soumise à ce plan. Une partie du site est incluse dans l'emprise d'un PPRT de la société EPC France, en zone b. Néanmoins, le projet de construction des 2 silos ne nécessite pas une fréquentation permanente du personnel et aucun projet de construction de nouveau bâtiment n'est prévu. Le PPRT d'EPC-France a été approuvé le 16/04/2014 et le PPRT d'EURENCO a été approuvé le 30/06/2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ne recense aucun site sur la zone de projet. Les 2 sites pollués les plus proches sont ceux de NITROCHIMIE et de la société MANURHIN à plus de 2 km du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Martin-de-Crau sur laquelle est implanté le projet, ne fait pas partie de la liste des communes faisant l'objet d'un zonage Z.R.E. publiée par l'Agence Rhône Méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé à proximité d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Le site se situe hors des zones de sauvegarde de la nappe de la Crau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit à proximité du site. Les sites classés et les sites inscrits sont situés à plus de 2 km du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont : - la ZSC "Crau centrale – Crau sèche" (FR9301595), dont la partie la plus proche se trouve à l'est de la D24, à environ 100 m de l'extrémité sud-est du site. - la ZPS "Crau" (FR9310064), dont la partie la plus proche se trouve à l'est de la D24, à environ 100 m de l'extrémité sud-est du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés et les sites inscrits sont situés à plus de 2 km du site.

14

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'augmentation de la capacité de production va, par nature même, entraîner une augmentation de la consommation d'eau, étant en particulier nécessaire pour refroidir la matière extrudée et compenser les pertes importantes par évaporation au niveau des bacs de refroidissement. La consommation en eau prévisionnelle avec l'augmentation de production s'élève à 6375 m3 pour le process, dont environ 2600 m3 issus des forages du site (forage existant + forage prévu). En ajoutant la consommation pour les besoins domestiques, la consommation totale sera d'environ 7630 m3. Un suivi de la consommation sera réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de drainage prévu. Création d'un nouveau forage. Au regard de l'importance des prélèvements existants, la consommation du site Sumika est peu significative, puisqu'elle représentera, avec le nouveau forage et une production maximale, moins de 20 m3/jour. La consommation prévisible de ce nouveau forage est d'environ 420 m3/an pour un niveau de production à l'échelle du site de 180 t/j. Au regard de l'ensemble des mesures prises et des caractéristiques de la nappe de la Crau, le projet de nouveau forage n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de la nappe de la Crau, ni sur la disponibilité de la ressource.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de travaux liés au projet pouvant impliquer des déblais ou évacuation de terre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de travaux induit par le projet pouvant impliquer des remblais ou utilisation de ressources du sol ou sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est existant. Les aménagements projetés s'intégreront au sein d'un site déjà autorisé et en exploitation et seront limités. Ils n'engendreront pas d'extension du périmètre géographique d'exploitation, pas d'artificialisation de nouveaux espaces, pas de zones de travaux en dehors de l'emprise du site, pas d'activité nouvelle différente des activités déjà exercées sur site, pas de perturbation et modification de milieux hydriques, pas de pollution lumineuse particulière supplémentaire aux émissions lumineuses déjà existantes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des modifications s'intègrent au sein de la parcelle déjà autorisée et aménagée. Au regard de la justification précédente, malgré la proximité des sites Natura 2000, aucune incidence sur les zones Natura 2000 n'est envisagée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les autres zones proches sont : - L'espace naturel sensible de l'étang des Aulnes, à environ 2,2 km au sud ; - La réserve de Biosphère de Camargue à environ 3 km à l'ouest. Il est rappelé que le site est présent dans l'environnement depuis plusieurs décennies, l'activité initiale ayant été déclarée il y a plus de 45 ans (en 1973). Le site est de plus situé dans une zone d'activités, cette zone d'activité étant de plus séparée des espaces naturels proches par la D24 à l'Est.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune extension du périmètre géographique d'exploitation ou artificialisation de nouveaux espaces n'est prévue au projet. Ainsi, aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes ne sera induite.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du site est inclus dans l'emprise d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EPC France, en zone b. Ces dispositions étaient d'ores et déjà prévues dans le dossier d'autorisation environnementale initial du site. Le détail du règlement du PPRT concernant le site de projet et la cartographie associée sont repris en Annexe 7. Le projet de construction de 2 nouveaux silos ne nécessite pas une fréquentation permanente du personnel. Il n'y a aucun projet de construction de nouveau bâtiment.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRN n'a été défini sur la commune. Le projet est concerné par le risque foudre, une mise à jour de l'analyse du risque foudre sera réalisée afin de déterminer si les installations projetées sont couvertes par les dispositifs de protection foudre présents sur site, et définir si nécessaire les moyens de protection complémentaires à mettre en place. Les prescriptions applicables au site définies par le PLU sur le risque d'inondation ont été prises en compte. Au regard des aménagements projetés, aucune exigence n'est applicable concernant le risque sismique (zone de sismicité 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les installations et leurs conditions de rejets ne seront pas significativement modifiées. Aussi, il n'est pas attendu d'effets supplémentaires sur la santé. Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En termes de trafic, le projet se traduira par 10 à 12 camions supplémentaires par jour, ce qui est peu significatif au regard du trafic existant sur les axes routiers proches ; cette augmentation de trafic représentera ainsi moins de 0,5% du trafic existant sur la RD24 proche.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les émissions sonores indirectes liées à l'augmentation de production seront liées à uniquement à l'augmentation du trafic nécessaire pour l'approvisionnement en matières premières et expédition de produits finis. L'augmentation du trafic reste toutefois limitée (10 à 12 camions par jour). Les niveaux sonores des lignes de production seront identiques à l'existant. Environnement sonore essentiellement marqué par le trafic routier induit par la zone d'activités économiques

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne modifiera pas la nature de l'activité. L'activité ne génère pas d'odeurs pouvant engendrer des nuisances pour le voisinage. En effet, aucun rejet atmosphérique odorant ne sera généré par le projet et l'activité de production, et la gestion des déchets sur le site est effectuée de telle sorte qu'aucune nuisance pour l'environnement proche du site ne soit générée.</p> <p>Absence de site odorant à proximité.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nature même des installations ne sont par ailleurs pas à l'origine de vibrations particulières.</p> <p>Absence, dans l'environnement du site, d'activités à l'origine de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'induirait pas de pollution lumineuse particulière supplémentaire aux émissions lumineuses déjà existantes au regard des aménagements projetés. L'exploitation du site ne génère pas de halo lumineux particulier.</p> <p>Pollution lumineuse modérée liée principalement aux éclairages des routes et des activités de la ZI du Bois de Leuze.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'émissions atmosphériques particulières. Les 2 nouveaux silos de produits finis seront hermétiques, l'augmentation de la capacité de production s'effectuera sans implantation de nouvelles lignes de production et resteront connectées aux installations de dépoussiérage existantes. Le stockage des produits en big bag sera étanche et fermé. Les seules émissions atmosphériques induites par le projet seront liées aux émissions dues à l'augmentation du trafic routier qui seront très limitées, l'augmentation de trafic de poids lourds étant de 10 à 12 camions par jour.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet induira une augmentation des purges des bacs de refroidissement, liée à l'augmentation de la capacité de production, qui rejoignent le réseau d'eaux pluviales puis le bassin d'infiltration après analyse des polluants. A terme les eaux de purge de l'atelier 3 rejoindra le réseau d'eaux usées public en cas de convention de déversement avec le gestionnaire du réseau.</p> <p>Absence de rejet d'eaux usées supplémentaires car aucune augmentation de l'effectif du site et absence d'augmentation significative des surfaces imperméabilisées (moins de 0,5%).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le volume des purges des bacs de refroidissement augmentera proportionnellement à l'augmentation de la capacité de production, ces eaux sont actuellement gérées avec les eaux pluviales et font l'objet d'analyse pour s'assurer de leur conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral, avant rejet dans le bassin d'infiltration. Il est prévu à terme de pouvoir rejeter les eaux de purge de l'atelier 3 (environ 44 m³/an pour une capacité de production maximale de l'atelier 3) dans le réseau public, après établissement d'une convention de déversement avec le gestionnaire du réseau.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les conditions de gestion des déchets générés sur le site ne seront pas modifiées.</p> <p>Les aménagements projetés, de par leur nature, ne seront pas à l'origine de nouveaux déchets.</p> <p>Les activités projetées ne seront pas à l'origine d'une modification de la gestion des déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans une zone industrielle au sein d'un site déjà autorisé et en exploitation. Aucun site patrimonial remarquable n'est présent à proximité directe du site. Par ailleurs, l'intégration dans le paysage de l'établissement ne sera pas significativement modifiée, le site est intégré au sein d'une zone d'activités et les silos projetés s'intégreront à proximité des silos existants. Aucun nouveau bâtiment n'est par ailleurs prévu (l'augmentation de la capacité de production ne nécessite pas l'implantation de nouvelles lignes de production).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'occupation des sols ne sera pas modifiée et aucune imperméabilisation supplémentaire des sols significative n'est prévue. Le projet consiste uniquement en la modification du projet initial sans modification de l'assiette totale du terrain.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site internet de la DREAL PACA (SIDE) a été consulté afin d'identifier les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur la commune de Saint-Martin-de-Crau. Les projets disposant d'avis depuis 2018 sont repris ci-dessous : 2020 :

- Évolution des activités et des quantités autorisées sur un site ICPE déjà autorisé. Création d'une plateforme de réception et traitement des déchets de bois/Développement des activités de transit de déchets non dangereux/Réception et transit de papiers, cartons et plastiques/Transit de déchets de chantiers (DELTA RECYCLAGE)
- Projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la plateforme logistique DISTRIMAG
- Création de bâtiments avec toiture dotée de panneaux photovoltaïques

2019 :

- Construction d'une serre agricole
- Projet de construction d'une plateforme logistique, zone de la Thominière
- Absence d'observation de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois relatif au projet d'entrepôt Castorama situé sur la zone du Bois de Leuze
- Plateforme logistique Logiprest composée de deux entrepôts (SMC 6 et 7)

2018 :

- Aménagement d'un supermarché LIDL
- Construction d'un hôtel B&B à Saint-Martin-de-Crau avec aménagement d'un parking de plus de 50 places

--> Même si certains de ces projets sont proches du site, ils ne sont pas de nature similaire à celui prévu par SUMIKA.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Mesures pour limiter les effets sur le paysage : La principale modification architecturale concerne les silos projetés mais ces derniers s'intégreront à proximité des silos existants et aucun nouveau bâtiment ou extension de bâtiment n'est prévu.
 - Mesures pour limiter la production de déchets : Le mode de gestion des déchets générés par l'activité du site restera inchangé, les déchets seront de même nature. Ils seront triés et leur filière de traitement adaptés. Ils seront stockés sur des aires imperméabilisées et sur rétention si nécessaire. Leur gestion sera conforme à la réglementation en vigueur.
 - Mesures pour limiter le bruit : absence de nouvelles lignes de production, leur implantation au sein de bâtiment couvert (et leur éloignement vis-à-vis des limites du site) limite leur contribution aux niveaux sonores, les véhicules rouleront au pas.
 - Rejets atmosphériques : absence de nouvelles installations techniques à l'origine d'émissions, silos hermétiques, big bag étanches et fermés, les installations de dépoussiérage existantes continueront de faire l'objet d'une maintenance appropriée.
 - Gestion de l'eau : absence d'augmentation des effectifs donc pas de rejets d'eaux usées supplémentaires. Analyses des effluents aqueux avant rejet. Suivi de la consommation en eau. Nouveau forage avec compteur d'eau, tête de forage avec capot fermé et cadenassé, d'un tubage de protection et cimentation de l'espace annulaire et un joint d'étanchéité avec localisation adaptée.
 - Milieu naturel : les modifications s'intègrent au sein de la parcelle déjà autorisée et aménagée.
- Un annexe 7 (Porter A Connaissance) précisera les caractéristiques du projet pour éviter ou réduire les effets sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, le projet constitue uniquement en une modification d'un projet initial déjà autorisé et sur une zone déjà imperméabilisée. Il prévoit des modifications non notables (augmentation de la production avec optimisation de lignes de production existante, augmentation du volume de stock de polymères, ajout de 2 silos de capacité unitaire de 150 m3 et recours à un nouveau forage). Par ailleurs, les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine permettent de mettre en évidence que les effets sur l'environnement sont maîtrisés. L'annexe 7 (Porter A Connaissance) précise les modifications apportées au site et démontre qu'elles n'engendrent pas de nuisance ou risque supplémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Porter A Connaissance. Ce dernier permet de préciser les modifications apportées au site et démontrer que celles-ci n'engendrent pas de nuisances et risques supplémentaires.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SAINT-MARTIN-DE-CRAU

le,

Signature



Sumika Polymer Compounds France

Z.I. du Bois de Louze
F - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU
Tél. 33 (0)4.90.47.46.20 - Fax 33 (0)4.90.47.46.21
E-mail : contact@sumika.fr

